

Nouveau-Brunswick.—La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920, possédait, en date du 31 mars 1967, les centrales suivantes:

<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u>	<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u>	
		kW			kW	
Grand Falls.....	hydraulique....	63,000	Grand Lake.....	à vapeur.....	101,250	
Musquash.....	hydraulique....	6,960	Saint-Jean (Dock	St.).....	à vapeur.....	16,000
Tobique.....	hydraulique....	20,000	Chatham.....	à vapeur.....	32,500	
Beechwood.....	hydraulique....	112,500	Grand-Manan.....	diesel.....	2,350	
Milltown.....	hydraulique....	3,036				
Sisson.....	hydraulique....	10,000				
Baie Courtenay... à vapeur.....		173,365				
			PUISANCE TOTALE.....		540,961	

Toutes les centrales susmentionnées, sauf celle de Grand-Manan, font partie d'un régime d'interconnexion à l'échelle de la province. Les données statistiques du tableau 12 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1963. On trouvera des renseignements concernant les nouvelles installations en construction en 1966 au Nouveau-Brunswick à la page 720.

12.—Expansion de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, années terminées le 31 mars 1963-1967

Détail	1963	1964	1965	1966	1967
Lignes de transport à haute tension..... milles	1,845	1,947	2,093	2,255	2,315
Lignes de distribution..... "	8,390	8,447	8,528	8,586	8,664
Usagers directs..... nomb.	117,073	118,443	121,036	124,030	124,753
Puissance installée..... kW	348,736	406,636	419,761	430,261	540,961
Energie produite (achats compris)..... kWh	1,644,740,890	1,797,928,340	2,207,165,360	2,571,484,730	3,013,532,860
Capitaux engagés..... \$	170,859,403	184,956,439	205,192,238	247,896,370	291,563,329
Revenus..... \$	22,591,554	24,650,853	29,244,088	33,108,342	37,601,262

Québec.—*Réglementation des eaux courantes et des barrages de retenue.*—La Commission des eaux courantes du Québec a été créée en 1910 (S.Q. 1910, chap. 5) et dotée de pouvoirs additionnels en 1912 (S.R.Q. 1925, chap. 46) et 1930 (S.Q. 1930, chap. 34); la Commission était autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation, ainsi qu'à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régulariser le débit des cours d'eau. Le 1^{er} avril 1955, la Commission a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au ministère des Ressources hydrauliques, qui porte maintenant le nom de ministère des Richesses naturelles. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, au moment du transfert, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la Chicoutimi, la rivière au Sable et la Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas). En 1965, le ministère des Richesses naturelles a confié à l'Hydro-Québec la gestion et l'entretien de onze réservoirs auxiliaires du réseau de la rivière Saint-Maurice et de deux de celui de la Gatineau.

Parmi les réservoirs qui relèvent d'autres autorités, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, réglementés par l'*Aluminum Company of Canada*; celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw, réglementé par la *Price Brothers and Company Limited*; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, par la *Dominion Textile Company* et, enfin, ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, par le ministère fédéral des Travaux publics. Les réservoirs qui relèvent